



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pédagogie

Question écrite n° 60341

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la note d'analyse du Commissariat général à la stratégie et à la prospective sur l'augmentation du nombre de bons élèves en France. Une enquête menée en 2012 par le programme international de suivi des acquis des élèves (PISA) révèle que la France compte moins de bons élèves que nombre d'autres pays, et ce, notamment en sciences et en mathématiques. La France doit veiller à élargir la base de ses bons élèves et à en remonter le niveau dès la scolarité obligatoire, en visant par exemple une augmentation du nombre de bons ou très bons élèves. Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective propose dans le cadre du relèvement général des niveaux et de l'introduction d'approfondissements modulaires optionnels, d' « examiner comment inclure explicitement la question des niveaux d'exigence dans diverses disciplines ». Aussi, souhaite-t-elle savoir quelles sont ses intentions au regard de cette proposition.

Texte de la réponse

L'analyse des résultats de l'enquête PISA 2012 montre que la baisse entre 2003 et 2012 de la proportion d'élèves les plus performants en mathématiques n'est pas statistiquement significative pour la France. En revanche, la part des élèves en difficulté (sous le niveau 2) augmente d'un tiers, passant de 16,6 % à 22,4%, alors que cette part évolue peu en moyenne sur cette même période pour l'OCDE. Ainsi la France fait partie des pays affichant la plus forte augmentation de la proportion d'élèves des niveaux inférieurs. La baisse des résultats de la France s'interprète essentiellement par un accroissement du taux d'élèves en difficulté. L'étude détaillée du classement de PISA 2012 met par ailleurs nettement en évidence que les réponses jusqu'à présent apportées aux élèves en difficulté ne conviennent pas. Alors que les élèves de 15 ans (scolarisés en seconde générale et technologique) réussissent aussi bien que les élèves coréens, en tête du classement, ceux qui sont en retard (en 3e) se situent au niveau des pays classés derniers. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République vise à élever le niveau de tous les élèves. La réduction du nombre d'élèves en difficulté concourra à augmenter le nombre d'élèves plus performants. Dans son annexe, la loi du 8 juillet 2013 précise en ce sens le cadre de la réforme du collège : « Le collège unique est organisé autour d'un tronc commun qui nécessite des pratiques différenciées adaptées aux besoins des élèves. Celles-ci doivent favoriser l'épanouissement personnel et la construction de l'autonomie intellectuelle des élèves. Elles permettent la prise en charge spécifique des élèves, notamment de ceux en grande difficulté scolaire. Ces pratiques différenciées s'enrichissent de toutes les innovations et initiatives pédagogiques des équipes enseignantes, de manière à ce que le principe du collège unique ne soit pas synonyme d'uniformisation de l'enseignement et des parcours de réussite ». L'OCDE a salué les orientations de la refondation de l'école en rappelant que les systèmes les plus équitables, ceux qui luttent le mieux contre les déterminismes sociaux et qui limitent les écarts de niveaux entre les élèves sont souvent aussi les plus performants. Par ailleurs, le 24 juin dernier a été lancée la grande Conférence nationale sur l'évaluation des élèves. La communauté scientifique et les professionnels de l'éducation seront mobilisés de juillet à décembre 2014, dans le cadre d'un dialogue ouvert et transparent avec les membres de la communauté éducative et

l'ensemble de la société, pour aider à la construction de la politique d'évaluation des élèves, au service des apprentissages et de la réussite de tous.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60341

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5952

Réponse publiée au JO le : [23 décembre 2014](#), page 10733